



Retrait du service d'encadrement des élèves au secondaire 2024-2025

Des frais de 30\$ pour l'année scolaire 2024-2025 sont facturés par l'école pour le service de surveillance des élèves qui se trouvent à l'école avant 9h10, de 12h15 à 13h30 et après 16h25, que ce soit pour dîner, participer à des activités parascolaires ou simplement pour discuter avec des amis.

Cependant, si votre enfant n'est pas à l'école à ces moments, nous vous demandons de compléter le formulaire en cliquant sur le lien afin de retirer ce montant de votre facture :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=43N25y2nSUueTHX4IclnNS3YuAr5VhIBfRckTIBV_dURDc1TFFRUzRFUzFSTU9ZUVM4Mk1ETjq2Ri4u

La date limite est le mercredi 28 août 2024.

Si ce formulaire n'est pas rempli, nous concluons que votre enfant recevra le service d'encadrement et qu'un montant de 30\$ se retrouvera sur la facture scolaire.